

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2025-32
fixant les lieux de déclaration de candidature, dates et horaires de dépôts associés
pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22
mars 2026

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.255-2 et suivants ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2026 en vue de procéder au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 22 mars 2026 dans les communes où il devra y être procédé.

ARTICLE 2 :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

La présentation de la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires est soumise aux règles de l'article L.273-9 du code électoral.

ARTICLE 3

Une déclaration de candidature est obligatoire en préfecture ou en sous-préfecture.

Les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne recevront respectivement les déclarations de candidature du ressort de leur arrondissement.

La préfecture pourra recevoir indifféremment les déclarations de candidature des trois arrondissements.

Les candidats devront prendre rendez-vous selon un module prévu à cet effet.

Les modalités seront déterminées sur le site institutionnel ultérieurement.

ARTICLE 4

Pour toutes les communes, la déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 5 :

Article 5.1 : Premier tour de scrutin: dates de déclaration de candidature et horaires associés

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin quelle que soit la population de la commune.

La déclaration de candidature s'effectuera du lundi 9 février 2026 au jeudi 26 février 2026 aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30,**
- **le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 18h00.**

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts.

Article 5.2 : Second tour de scrutin : dates de déclaration de candidature et horaires associés

Pour l'ensemble des communes, la déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin, à moins d'être élu dès le premier tour.

La déclaration de candidature s'effectuera du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 aux horaires suivants :

- **le lundi 16 mars de 12h00 à 16h30**
- **le mardi 17 mars de 9h00 à 18h00.**

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Albertville, la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, les maires des communes du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le 31 OCT. 2025

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE